



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le trois du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, , Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Evelyne FELINE

Excusés avec procuration : Philippe PIGNY à Arlette FOURNIER, Santiago CONDE à Marilyne FOULLON, Olivier VENTO à Alain FONTANES, Stéphanie SUKA à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Secrétaire de séance : Michel NEEL

N° 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

N° 2. 2018.93 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-41, L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 123/2.1/2018 en date du 09 mai 2018 de M. le Maire engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté n°123/2.1/2018 en date du 09 mai 2018 a pour objet d'adapter le règlement de la zone UC applicable aux équipements publics ou d'intérêt collectif, concernant notamment les règles d'implantation et de stationnement, et de préciser la notion d'équipement public ou d'intérêt collectif dans le lexique figurant aux dispositions générales du règlement de PLU ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et formuler ses observations selon les modalités définies par la délibération en date du 15 mai 2018, à savoir :

- Mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre d'observations en Mairie, du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 aux jours et heures précisées par la délibération,
- Mise à disposition du dossier sur le Site internet de la commune www.ville-saint-laurent-daigouze.fr.

Considérant que le public a été informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU conformément à la délibération en date du 15 mai 2018 par :

- affichage 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de la mise à disposition sur panneau d'affichage Mairie, Ecoles, Office du Tourisme et Salle Vincent Scotto.
- publication de l'information en caractères apparents dans journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier : Midi Libre et le Réveil du Midi

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition du dossier au public, la commune n'a recueilli aucune observation.

Considérant qu'antérieurement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a par ailleurs été envoyé, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et que seules ont émis un avis, les personnes publiques suivantes :

- La DDTM du Gard a émis un avis favorable
- Le Département du Gard a émis un avis favorable
- La Chambre d'Agriculture du Gard n'a émis aucune remarque
- le SCOT Sud Gard a émis un avis favorable
- la CCI du Gard a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal est invité à :

- Tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture du Gard.

M. Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

N° 3.2018.94 VENTE TERRAIN COMMUNAL A LA SEGARD POUR CONSTRUCTION MAISON MEDICALE

Vu la délibération n°2013.81 (annulant la délibération n°2013.68) en date du 04 juillet 2013 portant vente terrain communal

Vu la délibération n°2013.121 en date du 11 décembre 2013 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,

Vu la délibération n° 128.2017 en date du 28 novembre 2017 portant annulation de la vente de la parcelle communale à la SCI JMB et autorisation de vente à la SEGARD ;

Pour mémoire :

- Le conseil municipal a approuvé la désaffectation d'une partie de la parcelle communale G1946 d'une contenance de 908 m² et son déclassement pour vente à la SCI JMB en vue de réaliser une maison médicale.
- Le conseil a ensuite procédé à l'annulation de la vente du terrain communal à la SCI JMB puis a autorisé le maire à signer tous les documents afférents à la vente des parcelles G 2154 de 811 m² et G 2155 de 97 m² à la SEGARD pour le prix de 110 000 €.

M le Maire informe le conseil que le projet porté par la SEGARD a été revu dans son implantation et a entraîné la réalisation d'un nouveau document d'arpentage qui ne modifie en rien les superficies mises à la vente, soit les parcelles G 2236 d'une superficie de 811m² et G 2237 de 97 m².

M le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les détails de cette vente qui seront portés dans l'acte notarié.

➤ **DIVISION FONCIERE AVEC DÉCLARATION PRÉALABLE**

Pour l'information de l'ACQUEREUR, il est précisé ce qui suit :

La présente vente porte sur une emprise foncière détachée d'un tènement foncier de plus grande importance, et dont la division entre dans le champ d'application de l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le VENDEUR a procédé au dépôt d'une déclaration préalable, faisant état de la division projetée, le 24 mai 2018.

Par arrêté numéro DP 030 276 18 Y0023 en date du 31 mai 2018, il a été délivré la déclaration préalable.

Au demeurant, l'ACQUEREUR ayant l'intention de construire sur l'emprise foncière acquise un bâtiment autre qu'une maison individuelle, la réitération des présentes s'effectuera dans le cadre de l'article R.442-1 du Code de l'urbanisme.

➤ **PROMESSE DE CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE PAR LA SEGARD**

Comme condition des présentes, l'ACQUEREUR s'engage, pour lui et ses ayants-cause, à constituer dans l'acte authentique réitérant les présentes, un droit de jouissance spéciale, réel et perpétuelle, sur une partie de la parcelle section G numéro 2236.

L'emprise de ce droit de jouissance portera sur la partie de la parcelle section G numéro 2236 à usage de chemin située entre la parcelle section G numéro 2237 et le solde de la parcelle section G numéro 2236, d'une largeur de un (1) mètre et d'une longueur de 11,25 mètres, telle que cette emprise est matérialisée en teinte ROSE sur le plan annexé.

Ce droit de jouissance spéciale consistera dans un droit de passage pour tous réseaux et personnes au profit du public.

Ce droit de passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès. Cette servitude est consentie sans indemnité.

➤ **PROMESSE DE CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE PAR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Comme condition des présentes, le VENDEUR s'engage, pour lui et ses ayants-cause, à constituer dans l'acte authentique réitérant les présentes, une servitude réelle et temporaire, jusqu'au dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux du cabinet médical, pour le passage des personnes et véhicules, sur une partie de la parcelle section G numéro 2235, au profit des parcelles section G numéro 2236 et 2237.

Le droit de passage par les personnes et véhicules profitera aux propriétaires successifs des fonds dominant, ayants-droit et préposés, pour la réalisation des travaux du cabinet médical.

Ce droit de passage s'exercera sur une bande de 6,50 mètres de large et 11,25 mètres de long, accolé à la servitude précédente; telle que son emprise est matérialisée en teinte VERT sur le plan annexé.

Ce droit de passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès.

Le propriétaire du fonds dominant s'engage à remettre le fonds servant dans l'état dans lequel il se trouvera préalablement au commencement des travaux. Un état des lieux contradictoire sera établi à cet effet.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

➤ **PROMESSE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE JOUR ET DE VUE PAR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Comme condition des présentes, le VENDEUR s'engage, pour lui et ses ayants-cause, à constituer dans l'acte authentique réitérant les présentes, une servitude réelle et perpétuelle de jour et de vue sur la parcelle section G numéro 2235 appartenant à la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, au profit de la parcelle section G numéro 2236 objet des présentes.

Cette servitude consiste en des fenêtres uniquement en rez-de-chaussée dont l'implantation est approuvée par les parties.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les termes de cette vente comme précités et d'autoriser M le Maire à signer tous les actes afférents.

N° 4.2018.95 SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMEG : travaux d'enfouissement GC TELECOM, rue Carnot

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue Carnot engagée en 2017 portant sur l'enfouissement des réseaux sur sa partie Nord, M le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de poursuivre cette réhabilitation sur la partie sud.

Vu la délibération n°26.2018 en date du 27 mars 2018 portant sur l'approbation du vote du budget primitif communal 2018,

M le Maire précise au conseil municipal que la commune étant adhérente au SMEG, une maîtrise d'ouvrage déléguée peut lui être confiée, conformément à l'article L 2224-35 du CGCT, pour conduire les travaux d'enfouissement GC TELECOM sur la rue Carnot.

M le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour un montant total des travaux de 30 742.14 € HT, soit 36 890.57 € TTC.

Les travaux portent sur l'enfouissement des équipements électroniques de communication.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet dont le montant s'élève à **30 742,14 € HT** soit **36 890,57 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et à demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant à la participation de la commune telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **18 450,00 €**
- autoriser M le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **336,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition précitée.

N° 5.2018.96 SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMEG : travaux de restructuration du réseau Eclairage Public

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue Carnot engagée en 2017 portant sur l'enfouissement des réseaux sur sa partie Nord, M le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de poursuivre cette réhabilitation sur la partie sud.

Vu la délibération n°26.2018 en date du 27 mars 2018 portant sur l'approbation du vote du budget primitif communal 2018,

M le Maire précise au conseil municipal que la commune étant adhérente au SMEG, une maîtrise d'ouvrage déléguée peut lui être confiée, conformément à l'article L 2224-35 du CGCT, pour conduire les travaux de restructuration du réseau Eclairage Public.

M le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour un montant total des travaux de 18 156.29 € HT, soit 21 787.55 € TTC.

Il rappelle que conformément à leurs statuts et règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet dont le montant s'élève à **18 156,29 € HT** soit **21 787,55 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant à la participation de la commune telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **21 790,00 €**
- autoriser M le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **702,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition précitée.

N° 6.2018.97 SMEG : travaux de dissimulation réseau électrique rue Carnot

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue Carnot engagée en 2017 portant sur l'enfouissement des réseaux sur sa partie Nord, M le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de poursuivre cette réhabilitation sur la partie sud avec notamment le projet de dissimuler le réseau aérien existant basse tension.

Vu la délibération n°26.2018 en date du 27 mars 2018 portant sur l'approbation du vote du budget primitif communal 2018,

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

M le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour un montant total des travaux de 106 974.97 € HT, soit 128 369.96 € TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet dont le montant s'élève à **106 974,97 € HT** soit **128 369,96 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant à la participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **32 090,00 €**
- autoriser M le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 239,03 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition précitée.

N° 7.2018.98 Modification convention financière Comité des Fêtes

Vu la délibération n° 2014.126 en date du 6 novembre 2014 portant adoption de la convention financière liant le Comité des Fêtes à la commune,

Vu la délibération n° 2016.6 en date du 11 février 2016 portant modification de l'article 2 permettant de prolonger ladite convention pour un an,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'organisation de tout type de manifestation taurine de modifier le préambule de la convention en supprimant le texte suivant « (excluant, par exemple, plusieurs manades ou plusieurs passages de taureaux lors des abrivados et bandidos, exception faite du second samedi de la fête votive qui prévoit un parcours particulier par une seule manade) »

M le Maire propose de modifier la convention comme suit : « **Considérant.....conforme à son objet statutaire et dans le respect des traditions locales taurines.** »

Ainsi que l'article 2 « durée de la convention » permettant le renouvellement par tacite reconduction. (Document joint)

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité la modification comme précitée de la convention financière liant la commune au Comité des Fêtes.

N° 8.2018.99 BUDGET COMMUNAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°26.2018 en date du 27 mars 2018 portant approbation du budget primitif communal 2018,
Considérant la nécessité de faire l'achat d'appareils vapeur pour répondre aux exigences de la loi sur la qualité de l'air, et des travaux de réfection de la toiture des services techniques, il convient de prendre les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

| | | |
|---|--|------------|
| ▪ | <u>Dépenses</u> | |
| ▪ | c/60631 fournitures d'entretien : | - 3 000 € |
| ▪ | c/615232 Entretien et réparation : | - 30 000 € |
| ▪ | c/O23 virement à la section d'investissement : | + 33 000 € |

Section d'investissement :

| | | |
|---|--|------------|
| ▪ | <u>Recettes</u> | |
| ▪ | c/O21 virement de la section de fonctionnement : | + 33 000 € |
| ▪ | c/10226 taxe d'aménagement : | + 20 000 € |
| ▪ | Total | + 53 000 € |
| ▪ | <u>Dépenses</u> | |
| ▪ | c/21318 Autres bâtiments publics | + 30 000 € |
| ▪ | c/21571 matériel roulant | + 17 200 € |
| ▪ | c/2158 autres matériel technique | + 22 800 € |
| ▪ | c/2182 matériel de transport | - 20 000 € |
| ▪ | c/2184 mobilier | + 3 000 € |
| ▪ | Total | + 53 000 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative de crédits telle que présentée.

N° 9.2018.100 AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU CENTRE DE GESTION DU GARD

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2.7.30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Considérant que l'Agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

M le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

Il précise en outre qu'il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités et établissements publics déjà affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Pour information, M le Maire indique que cet établissement a été créé auprès du Conseil Départemental, qu'il a pour objectif d'aider gratuitement les communes et les intercommunalités dans leurs projets pour apporter un soutien technique, juridique et financier. Leur budget de fonctionnement est alimenté par le Département et les communes adhérentes au service par le biais d'une cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affiliation de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion du Gard.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de l'Agence technique départementale au Centre de Gestion du Gard.

N° 10.2018.101 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DU TOURISME A LA CCTC

Vu, la délibération du conseil municipal n°2016.116 en date du 8 novembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE intégrant le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » de la commune vers la CCTC conformément à la loi NOTRe,

Vu, la délibération du conseil municipal n°2017.89 en date 28 juin 2017 portant approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en lien avec le transfert de l'Office du Tourisme de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172012-B3-001 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE intégrant la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »,

Vu la délibération n°2018-07-98 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2018 portant sur la convention de mise à disposition par la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE des locaux de l'office du tourisme, sis 274 bd Gambetta à la CCTC dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »,

M le Maire indique qu'il convient de mettre à dispositions à titre gratuit les locaux pour l'exercice de la compétence transférée et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition. (Document joint)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Office du Tourisme avec la Communauté de Communes Terre de Camargue.
N°11.2018.102 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTC LIEE AUX COMPETENCES FACULTATIVES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant approbations des nouveaux statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE,

Vu la délibération n°2018-07-96 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2018 portant sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE,

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune adhérente doivent se prononcer sur cette modification,

M le Maire expose au conseil municipal l'objet de cette modification qui porte sur des compétences facultatives:

- hors GEMAPI dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté. (voir page 3 du document joint, point G)
- dénomination de la compétence « participation à la démarche de Pays », modifiée comme suit « participation à la démarche de PETR » suite à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle en PETR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE telle que présentée.

N° 12.2018.103 COURSE O TOUR DE LA CARBONNIERE : modification règlement et bulletin d'inscription

M le Maire rappelle que sur proposition de la commission des Sports, cette course est organisée depuis 2015 au mois de novembre et inscrite au Comité départemental des courses hors stade.

M le Maire propose au conseil municipal de modifier :

- L'article du règlement : CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX (voir document joint)
- Le bulletin d'inscription (voir document)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces modifications.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications présentées,
- Décide de reverser la somme de 1€ par coureur à l'association « Au-delà de l'Océan ».

N° 13.2018.104 JOURNEE DES ASSOCIATIONS : augmentation prise en charge repas

Vu la délibération du conseil municipal n°2013.97 en date du 5 septembre 2013 portant sur la prise en charge financière partielle du repas d'un montant de 4 €, à l'occasion de la Journée des Associations,

Considérant l'augmentation du coût du repas, M le Maire propose au conseil municipal de porter à 5 € la participation de la commune, sachant également que les associations verront leur participation augmenter.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- L'augmentation de cette prise en charge à 5 € par repas
- Sur l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'augmentation de la prise en charge à 5 € par repas et autorise M le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 14.2018.105 MODIFICATION TARIF FORAIN FETE VOTIVE - REGIE MUNICIPALE DES DROITS DE PLACE DEDIES AU MARCHE ET EMBLEMES FORAINS

Vu la délibération du conseil municipal n°63.2018 en date du 27 mars 2018 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public par les forains pendant la Fête votive,

Considérant la réclamation de LA LOTERIE MONACO soulignant que le tarif pratiqué sur la commune est trop élevé,

M le Maire, compte tenu de la présence de ce métier, depuis de longues années, propose au conseil municipal de revoir le tarif appliqué et de le ramener de 900 € à 700 €.

Il convient d'en porter la modification dans les tarifs inscrits dans la régie municipale des droits de place dédiés au marché et emplacements forains, comme suit :

- Emplacement des forains, fête votive pendant toute la durée de la Fête : 700 € pour les loteries,
- Tarif journalier toutes festivités : 70 € pour les loteries.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 15.2018.106 DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT SYNDICAT CMARGUE GARDOISE

Vu la délibération n°2016.109 du conseil municipal en date du 5 octobre 2016 portant désignation de Mme Marion GEIGER en qualité de déléguée suppléante au Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,

Considérant que Mme Marion GEIGER a souhaité remettre sa délégation à compter du 1^{er} juillet 2018, il convient de désigner un nouveau délégué.

M le Maire propose la candidature de M Rodolphe TEYSSIER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Rodolphe TEYSSIER délégué suppléant au Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,

N° 16.2018.107 CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DES PARCELLES G 1092 1108 1104 , sises Rue Emilien Guillermet

M le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M Emile VILLARET qui souhaite céder à la commune les parcelles G 1092, 1108 et 1104 dont il est propriétaire.

Après contrôle du service réseau de la CCTC, rien ne s'oppose à ce que ces parcelles soient intégrées dans le domaine public de la commune.

M le Maire propose au conseil municipal de :

- se prononcer sur la reprise à titre gracieux des parcelles G 1092,1108 et 1104 afin de les intégrer dans le domaine public de la commune
- faire réaliser cette cession par acte authentique par devant l'étude de Maitres FOURMAUD/AVEZOU
- l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la proposition précitée.

N° 17.2018.108 DENOMINATION CITY STADE

Monsieur le Maire propose de baptiser le city stade « Jean GIRARD » ; une réception sera organisée le samedi 13 octobre 2018.

Pour mémoire, Jean GIRARD, natif de ST LAURENT a œuvré dans le milieu sportif (Président de l'OSL pendant 10 ans), associatif (Président du Cercle Catholique pendant 30 ans) et a été conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner le nom de « Jean GIRARD » au city stade de la commune.

N° 18.2018.109 RECRUTEMENT VACATAIRE - MEDECIN DE PREVENTION

M le Maire informe le conseil municipal que la collectivité était adhérente depuis de longues années à l'AIMT de Nîmes (Association Interprofessionnelle de santé et de médecine du travail) pour répondre aux obligations de médecine préventive.

Considérant que l'AIMT a perdu son agrément, il convient de prendre de nouvelles dispositions en matière de médecine préventive.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

M le Maire expose qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin d'effectuer un acte déterminé ou une série d'actes isolés ou identifiables n'ayant pas pour objet de pourvoir un emploi permanent ou non permanent et répondant à un besoin ponctuel..

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le vacataire est rémunéré à l'acte après service fait. Il ne perçoit pas de rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat, la vacation est fixée pour l'acte effectué. Selon la nature de la tâche et la spécificité du métier, il peut s'agir d'une vacation versée pour chaque acte effectué, d'une vacation horaire ou journalière. Le détail de la rémunération est présenté dans le contrat nominatif de vacation en fonction de la spécificité et de l'acte réalisé.

M le Maire propose donc au conseil municipal pour répondre aux obligations de la collectivité en matière de médecine préventive de:

- recruter un vacataire
- spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse
- préciser dans le contrat de vacation nominatif les conditions d'emplois, la durée de la vacation et les modalités de la rémunération
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à recruter un vacataire dans le cadre de la mission de médecine préventive dans les conditions précitées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera
transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
Laurent PELISSIER

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
publication ou notification du